

2. Communication locale :

- Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir (étapes de travail du groupe intercommunal, date des prochaines réunions publiques...), mise à disposition des documents produits (version finale validée par le comité de pilotage du PLUi), etc.
 - Via le bulletin d'information de la CCMAV.
3. Ouverture d'un registre au siège de la CCMAV et de chacune des mairies et mise à disposition des éléments d'études et documents du PLUi. Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes. »

Concrètement, la concertation sur le PLUi s'est déroulée de la façon suivante :

1. Organisation d'une démarche d'élaboration d'un diagnostic partagé de territoire entre novembre 2015 et juin 2016 à travers des ateliers de concertation avec les élus, la population et les collégiens, ayant permis d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire et de mettre en évidence les enjeux d'un projet de territoire,
2. Organisation des réunions publiques sur les trois principaux secteurs géographiques

Au cours du mois de juillet 2016, trois réunions publiques se sont tenues pour présenter le diagnostic partagé du territoire :

- 4 juillet 2016 à 20h à la salle communale de Teillet,
- 5 juillet 2016 à 20h à la salle Rachel Biau d'Alban,
- 11 juillet 2016 à 20h à la salle d'exposition de la médiathèque de Villefranche d'Albigeois.

En janvier 2019, quatre réunions publiques ont été organisées pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLUi à la population :

- 29 janvier 2019 à 18h à la salle communale de Massals,
- 29 janvier 2019 à 20h30 à la salle d'exposition de la médiathèque de Villefranche d'Albigeois,
- 31 janvier 2019 à 18h à la salle communale du Fraysse,
- 31 janvier 2019 à 20h30 à la salle communale de Teillet.

3. Communication de l'information

- Une page du site Internet de la Communauté de Communes, consacrée au projet de PLU intercommunal, a été créée. Cette page comprend deux paragraphes :
 - Déroulement de la démarche d'élaboration du PLUi : calendrier d'élaboration du PLUi,
 - Les documents du PLUi : explication des différentes pièces du PLUi, téléchargement des documents au fur et à mesure de leur mise en ligne, téléchargement du support et compte-rendu des réunions publiques.
- De nombreuses actualités ont été publiées sur le site Internet de la Communautés de Communes pour annoncer notamment les réunions de travail et les réunions publiques.
- Des affiches ont été apposées en mairie et à la Communauté de Communes et des articles ont été publiés dans la presse pour annoncer la tenue des différentes réunions publiques.
- Des articles ont été publiés dans les bulletins communautaires afin d'informer sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

4. Registres et permanences

Un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies aux horaires d'ouverture habituels. Ce registre était destiné à permettre au public d'exprimer ses opinions et éventuellement d'apporter sa contribution.

La Communauté de Communes a aussi tenu un registre des courriers reçus. Ces courriers ont pour objet des remarques et des demandes faites par les personnes intéressées par l'élaboration du PLUi. Les demandes ou

observations émises dans ces courriers ont été étudiées dans le cadre du PLUi. Celles s'inscrivant dans le projet d'intérêt général retenu dans le PLUi et notamment le PADD ont été prises en compte.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à 17, L.300-2 et R.153-2 à 7,
- Vu la délibération en date du 7 mai 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 relative à l'intégration du contenu modernisé du PLU issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration,
- Vu les moyens de concertation mis en oeuvre conformément à la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi,
- Vu les observations formulées par les citoyens et usagers dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude,
- Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - au sein du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal d'Alban en date du 24 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal d'Ambialet en date du 11 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Bellegarde-Marsal en date du 25 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Curvalle en date du 27 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal du Fraysse en date du 25 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Massals en date du 24 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Miolles en date du 22 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Mont-Roc en date du 10 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Mouzieys-Teulet en date du 10 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Paulinet en date du 3 octobre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Rayssac en date du 3 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Saint-André en date du 7 novembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Teillet en date du 24 septembre 2018,
 - au sein du Conseil Municipal de Villefranche d'Albigeois du 2 juillet 2018.
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,
- Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de PLUi,
- Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- Oui Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi,

TIRE LE BILAN de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et décide de clore la concertation,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
Reçu en préfecture le 15/04/2019
Affiché le 
ID : 081-200034031-20190411-11042019_39-DE

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (support papier) et dans chacune des mairies des Communes membres (support dématérialisé) aux jours et heures d'ouverture du public et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des Communes membres pendant un mois,

PRECISE que le projet de PLUi sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être consultées ainsi qu'aux communes limitrophes et d'établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés suivants :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Madame la Présidente de l'établissement public chargé du SCoT,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Tarn,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Directeur de l'Institut National des Origines et de la Qualité,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes qui ont souhaités être consultés,
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes qui ont souhaités être consultés,
- Messieurs les Présidents des Syndicats et Syndicats Mixtes qui ont souhaités être consultés,
- Autorité Environnementale,
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Les personnes publiques auront trois mois à compter de la transmission du dossier pour formuler leur avis.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Président: Damien CHAMAYOU.

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue en Préfecture le 2019 et publiée le 2019.